

**REGLEMENT COUPE D'INDRE ET LOIRE
JEUNES
SAISON 2021-2022**

Art. 1 : La coupe d'Indre et Loire 2021 – 2022 JEUNES est réservée à toutes les équipes du département d'Indre et Loire régulièrement engagées en championnat régional et départemental. La participation est sur engagement libre.

Art. 2 : Les récompenses

Coupe principale et coupe consolante d'Indre et Loire U 13M :
Coupe principale et coupe consolante d'Indre et Loire U 13F :
Coupe principale et coupe consolante d'Indre et Loire U 15M :
Coupe principale et coupe consolante d'Indre et Loire U 15F :
Coupe principale et coupe consolante d'Indre et Loire U 17M :
Coupe principale et coupe consolante d'Indre et Loire U 17F :
Coupe principale d'Indre et Loire U 20M :

Les équipes participant à la coupe consolante sont les équipes perdantes du 1er tour, du 2ème tour, quand le nombre d'équipes dans la catégorie est suffisant (Ex: Sur les féminines U13/U15/U18)

Art. 3 : Durée des rencontres

10 mn X 4 ; prolongation (s) éventuelle (s) = 5 mn pour les U20,U17/U18
8 mn X 4 ; prolongation (s) éventuelle (s) = 3mn pour les U15
7 mn X 4 ; prolongation (s) éventuelle (s) = 3 mn pour les U 13

Art. 4 : Date des rencontres

Les rencontres se feront à date fixe, seul l'avancement de la date sera possible (voir art. 6 du présent règlement), possible même en semaine

- 1^{ème} tour : 18 & 19 décembre 2021
- 2^{ème} tour : 15 & 16 janvier 2022
- ¼ de finale : 9 & 10 avril 2022 (entrée des équipes régions)
- ½ finale : 7 & 8 mai 2022
- Finale consolante : 4 & 5 juin 2022 sur 2 sites (2 clubs)
- Finale principale : 17 – 18 & 19 juin à Monconseil à Tours

Les horaires devront être rentrés 21 jours avant la date de la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières (sauf finales consolantes après les ½ finales)

Art. 5 : Modification

Les dates devront être rigoureusement respectées. Il y aura la possibilité d'avancer les matchs en accord avec la Commission coupe et la CDO (La Commission Départementale des Officiels). **Aucune rencontre ne pourra être reportée après la date fixée.**

Si une rencontre n'est pas jouée à la date fixée, La commission coupe statuera.

Art. 6 : forfait et effet du forfait

Le règlement sportif général sera appliqué en cas de forfait. Les frais d'arbitrage seront à la charge du groupement sportif forfait.

Le montant du forfait est celui appliqué en championnat.

Art. 7 : Personnalisation des équipes

Une semaine avant le 1^{er} tour, les groupements sportifs doivent faire parvenir au Comité la personnalisation de leurs équipes dans le cas d'engagement de plusieurs équipes.

En l'absence de personnalisation, l'équipe constituée lors du 1^{er} tour, sera considérée comme personnalisée et aucune modification ne sera acceptée par la suite.

Art 8 : Participation des équipes régionales

Les équipes de niveau régional participent dorénavant à la coupe départementale et rentrent dans la compétition à partir des quarts de final.

Une équipe régionale engagée en coupe est considérée comme telle lorsqu'au moins un joueur de cette équipe a participé au championnat régional.

Les joueurs participant à une compétition inter régionale ou nationale ne peuvent participer à la coupe départementale.

Un joueur évoluant de manière occasionnel (pour pallier par exemple un manque d'effectif) sur le niveau supérieur (en championnat) à celui où il évolue de manière régulière n'est pas « grillé » pour la coupe départementale. Ex : Un U15 région renforce trois ou quatre fois l'équipe évoluant en championnat de France, il peut toujours participer à la coupe avec son équipe région.

Un joueur surclassé en championnat peut participer dans sa catégorie d'âge à la coupe départementale (ex: un U 13 surclassé en U15, jouant dans une compétition U15 région pourra participer à la coupe U 13)

Tous les cas particuliers non pris en compte dans cet article seront traités par la commission compétente qui rendra un avis

Art. 9 : handicap

Un handicap unique de 21 pts sera attribué à l'équipe de niveau inférieur.

Lors des finales, les handicaps seront maintenus.

Art.10: Tirage au sort des équipes

L'équipe jouant au niveau inférieur reçoit, lorsque les deux équipes jouent au même niveau, c'est l'équipe tirée en premier lors du tirage au sort qui devient le club recevant.

Art. 11 : Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le Bureau Directeur après avis des commissions concernées et soumis à ratification du Comité Directeur

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL
COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

Identification des coupes jeunes sur FBI

U20:Claude LEQUIPE

U17M:Bernard ESTOUP

U17F: Nathalie COULLON

U15M: Jean Claude LEDOUX

U15F: Maryse BLANCHARD

U13M:Christian ROUILLY

U13F:Nathalie BEAUPUIS